



**Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville**  
Province de Québec

---

## ***Avis public***

### **AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2018-06 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-02 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DISTANCES SÉPARATRICES EN MILIEU AGRICOLE EN CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ**

Avis de motion est donné par le conseiller Mario Jussaume qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le Règlement 2018-06 amendant le Règlement 2017-02 intitulé Règlement de zonage.

L'objet de ce règlement est de se conformer au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'adoption du règlement 18-509 relatif aux nouvelles dispositions concernant les distances séparatrices en milieu agricole.

Un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 4 juin 2018.

DONNÉ à Saint-Bernard-de-Michaudville,  
Ce 5<sup>e</sup> jour du mois de juin 2018

Sylvie Chaput  
Directrice générale et secrétaire-trésorière



**Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville**  
Province de Québec

---

## ***Avis public***

### **AVIS DE MOTION**

#### **RÈGLEMENT 2018-07 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-05 INTITULÉ RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DISTANCES SÉPARATRICES EN MILIEU AGRICOLE EN CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ**

Avis de motion est donné par la conseillère Emmanuelle Bagg qu'elle présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le Règlement 2018-07 modifiant le Règlement 2017-05 intitulé Règlement de permis et certificats.

L'objet de ce règlement est de se conformer au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'adoption du règlement 18-509 relatif aux nouvelles dispositions concernant les distances séparatrices en milieu agricole.

Un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 4 juin 2018.

DONNÉ à Saint-Bernard-de-Michaudville,  
Ce 5<sup>e</sup> jour du mois de juin 2018

Sylvie Chaput  
Directrice générale et secrétaire-trésorière



**Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville**  
**Province de Québec**

---

## ***Avis public***

### **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2018-06 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-02 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DISTANCES SÉPARATRICES EN MILIEU AGRICOLE EN CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée :

**QUE** le Conseil municipal a adopté à sa séance du 4 juin 2018, le projet de règlement n°2018-06 modifiant le Règlement 2017-02 intitulé Règlement de zonage ;

**QUE** l'objet du projet de règlement est de se conformer au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'adoption du règlement 18-509 relatif aux nouvelles dispositions concernant les distances séparatrices en milieu agricole ;

**QUE** ce règlement doit faire l'objet d'une assemblée publique de consultation avant son adoption en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**QUE** ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

DONNÉ à Saint-Bernard-de-Michaudville,  
Ce 6<sup>e</sup> jour du mois de juin 2018

Sylvie Chaput  
Directrice générale et secrétaire-trésorière



**Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville**  
**Province de Québec**

---

## ***Avis public***

### **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2018-07 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-05 INTITULÉ RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DISTANCES SÉPARATRICES EN MILIEU AGRICOLE EN CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée :

**QUE** le Conseil municipal a adopté à sa séance du 4 juin 2018, le projet de règlement n° 2018-07 modifiant le Règlement 2017-05 intitulé Règlement de permis et certificats ;

**QUE** l'objet du projet de règlement est de se conformer au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'adoption du règlement 18-509 relatif aux nouvelles dispositions concernant les distances séparatrices en milieu agricole ;

**QUE** ce règlement doit faire l'objet d'une assemblée publique de consultation avant son adoption en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**QUE** ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

DONNÉ à Saint-Bernard-de-Michaudville,  
Ce 6<sup>e</sup> jour du mois de juin 2018

Sylvie Chaput  
Directrice générale et secrétaire-trésorière